
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025

DCM N° 25-06-05-25

Objet : Subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2025.

La Ville de Metz poursuit sa mise en œuvre cohérente des politiques municipales de transition écologique par le soutien aux associations et acteurs des transitions, aussi bien dans leur fonctionnement que dans l'accompagnement à leurs initiatives, en subventionnant les associations répondant aux enjeux de transition écologique de la municipalité.

1- Animation et promotion du haut-lieu de l'écologie urbaine aux Récollets

Lorraine Nature Environnement

Implantée au Cloître des Récollets à Metz, où elle dispose d'une permanence fédérale, Lorraine Nature Environnement (LNE), échelon lorrain de France Nature Environnement, participe au rayonnement du site en tant que haut-lieu de l'écologie urbaine.

L'association mobilise les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement. Elle met en réseau, accompagne et renforce l'action des structures locales en défendant les intérêts collectifs environnementaux à l'échelle de la Lorraine. Son action s'articule autour de pôles thématiques majeurs liés à l'aménagement (industrie, déchets, transport, agriculture, forêt) et à l'environnement (biodiversité, eau, air/santé, énergie/climat, juridique).

En 2025, l'association s'engage à mettre en œuvre un projet d'animation et de sensibilisation autour de la thématique des sols vivants, en coopération avec certaines de ses associations membres et en concertation avec les services de la Ville de Metz.

Ce projet, à la fois pédagogique et participatif, reposera notamment sur l'organisation d'une projection publique du film documentaire "Planète Collemboles", reconnu pour sa capacité à sensibiliser un large public à la biodiversité du sol et à vulgariser de manière accessible la richesse du monde microscopique qui s'y développe.

Cette initiative s'inscrira dans une dynamique plus large de sensibilisation à l'importance de la biodiversité des sols et à leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes.

Elle s'appuiera sur l'apport d'expertises scientifiques, l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés et la mobilisation de la participation citoyenne.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 3 000 euros à l'association Lorraine Nature Environnement.

2- Gestion et protection de l'animal en ville et biodiversité urbaine

Association Veggie Festival

Le Metz Veggie festival sera le premier festival végan organisé à Metz. Organisé aux Frigos du 25 au 29 juin 2025, cet évènement culturel et éducatif s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'alimentation végétale, visant à promouvoir un mode de vie moins génératrice de souffrances animales, plus durable pour la planète et aux bienfaits nutritifs avérés.

Avec des exposants et des associations engagées pour la protection des animaux, le Metz Veggie Festival propose une programmation variée incluant un marché végan, des conférences, des concerts, des food-trucks végétaliens ainsi que des activités de sensibilisation pour tous les publics.

L'organisation de cet événement contribue à l'animation et à l'attractivité de la ville de Metz, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition écologique et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et éthiques.

Il est ainsi proposé, pour l'année 2025, un soutien financier à l'association avec le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la situation de la Ville de Metz en matière de développement durable et qui fixe de nouveaux objectifs en matière de transition écologique et solidaire et notamment l'objectif de sensibiliser 100% des enfants au développement durable à la fin de leur scolarité d'ici 2030,

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations,

VU l'engagement de la Ville de Metz dans la transition écologique et sa volonté de mobiliser tous les acteurs du territoire dans ces domaines,

VU les demandes financières reçues au titre de l'année 2025 d'associations qui développent des actions dans le domaine de la Transition Ecologique,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz en matière de protection et de bien-être animal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de soutenir des associations en matière d'écologie pour l'année 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2025 une subvention de :

Lorraine Nature Environnement (LNE)	3000 €
-------------------------------------	---------------

Association Veggie Festival	2000 €
-----------------------------	---------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec l'association susvisée ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie, Réunion de travail Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025

ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 Place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Rachel BURGY, en sa qualité d'Adjointe au maire en charge de la transition écologique dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 mars 2025 et arrêté de délégation en date du 22 avril 2025,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Lorraine Nature Environnement (LNE), représentée par ses co-présidents, Madame Maïthé MUSCAT et Monsieur Raynald RIGOLOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après indifféremment désignée par les termes « l'association » ou « Lorraine Nature Environnement » (LNE),

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Lorraine Nature Environnement le 23 avril 2025

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Lorraine Nature Environnement

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Lorraine Nature Environnement (LNE), échelon lorrain de France Nature Environnement, est la fédération régionale des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE). Elle met en réseau, accompagne et renforce l'action des structures locales en défendant les intérêts collectifs environnementaux à l'échelle de la Lorraine. Elle joue un rôle structurant en incitant les associations à mutualiser leurs compétences et leurs moyens, à partager leurs expériences et à collaborer pour une meilleure efficacité sur le territoire.

Son action s'articule autour de pôles thématiques majeurs liés à l'aménagement (industrie, déchets, transport, agriculture, forêt) et à l'environnement (biodiversité, eau, air/santé, énergie/climat, juridique). Cette organisation en pôles, en cohérence avec celle de France Nature Environnement, permet une réelle synergie entre les dynamiques locales, régionales et nationales. LNE intervient également à l'échelle de la région Grand Est, en lien avec Champagne-Ardenne Nature Environnement et Alsace Nature, dans le cadre de France Nature Environnement Grand Est, et s'inscrit pleinement dans le mouvement associatif national représenté par France Nature Environnement, dont elle est membre fondateur.

Implantée au Cloître des Récollets à Metz, où elle dispose d'une permanence fédérale, LNE participe au rayonnement de la Ville dans les domaines de l'écologie et du développement durable. Sa présence sur le site contribue à en faire un lieu ressource pour les citoyens, les institutions et les autres structures engagées. Le Projet d'Établissement des Récollets a notamment pour ambition de fédérer les acteurs présents ou extérieurs au site autour de projets communs et innovants en matière de transition écologique.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'association Lorraine Nature Environnement pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Dans le cadre de la présente convention, l'association Lorraine Nature Environnement s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à conduire un projet d'animation et de sensibilisation centré sur la thématique des sols vivants. Ce projet sera mené en lien avec

certaines associations membres de LNE et en collaboration avec les services compétents de la Ville de Metz.

Ce projet, à la fois pédagogique et participatif, reposera notamment sur l'organisation d'une projection publique du film documentaire "*Planète Collemboles*", reconnu pour sa capacité à sensibiliser un large public à la biodiversité du sol et à vulgariser de manière accessible la richesse du monde microscopique qui s'y développe.

Cette initiative s'inscrira dans une dynamique plus large de sensibilisation à l'importance de la biodiversité des sols et à leur rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes. Elle s'appuiera sur l'apport d'expertises scientifiques, l'utilisation d'outils pédagogiques adaptés et la mobilisation de la participation citoyenne.

L'association se tient à disposition de la Ville pour une réunion de travail avec les services de la Ville de Metz, en vue de construire une programmation concertée et d'en définir les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2025 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 000 euros** est attribuée par la Ville à l'association Lorraine Nature Environnement. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'association Lorraine Nature Environnement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers,
- le rapport d'activité.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le ... / ... / 2025

Pour Lorraine Nature Environnement

Co-présidents :

Maïthé MUSCAT et Raynald RIGOLOT

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguee :

Rachel BURGY